

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47  
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT  
COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DES MRC  
DE D'AUTRAY, DE JOLIETTE, DE L'ASSOMPTION ET DE MONTCALM,  
CIRCUIT NUMÉRO 50 JOLIETTE/REPENTIGNY/MONTRÉAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 du 28 août 2002 constituant le Conseil régional de transport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière a pour mission d'organiser, de maintenir et d'améliorer le service de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière peut établir par règlement le service régional de transport collectif de personnes qu'il entend organiser en vertu des dispositions contenues à l'article 11 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre C-60.1);

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 10 décembre 2002, du règlement no 2 – Règlement concernant l'organisation d'un service de transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de transport de Lanaudière désire modifier le trajet du circuit 50 dans la Ville de Joliette en retirant le parcours effectué sur la rue Sainte-Anne pour poursuivre sa route sur la rue Saint-Louis jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Charles-Borromée.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 16 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-1181-10/2016 ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-01 ET PAR CE RÈGLEMENT IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement est identifié par le numéro 47-01 et sous le titre de « *Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 47 concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption et de Montcalm, circuit numéro 50 Joliette/Repentigny/Montréal* ».

**ARTICLE 3 – DESCRIPTION**

Le présent règlement modifie l'article 3 du règlement numéro 47 afin de modifier le trajet du circuit 50 Joliette/Repentigny/Montréal, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Alain Bellemare  
Président

---

Tanya Grenier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière